

ASCENSEUR

Règlement 2021-04

Afin d'éliminer des bris causés à l'ascenseur lors d'une utilisation pour déménagement, transport de tout matériel excessif ou pour retenir l'ascenseur à l'étage d'une manière non recommandée comme ce fût le cas dans le passé.

Ce règlement #2021/04 remplace 2 règlements précédemment adoptés lors d'assemblée générale annuelle concernant l'ascenseur et le coût. Les 2 règlements étaient identifiés comme suit :

- le 2016-01 et le -2018-02.

Le règlement 2021-04 se lit comme suit :

Tout copropriétaire de l'IMMEUBLE HAUTE-VILLE, qui utilise lui-même ou par l'intermédiaire de son locataire, d'un occupant de sa partie privative (condo) ou toute autre personne, l'ascenseur d'une manière excessive (maximum 2500 lbs ou 1134 kg) ex. : (déménagement, transport de tout matériel lourd hors de l'ordinaire) qui peut endommager l'ascenseur sera personnellement responsable des réparations nécessaires à l'ascenseur.

Le syndicat de l'immeuble met à votre disposition une personne responsable pour prendre en charge l'opération de l'ascenseur et assumer toute responsabilité concernant les bris causés à cette dernière.

Le copropriétaire devra compléter le formulaire ASC-2021-04 et prendre rendez-vous à l'avance (minimum une semaine) avec le syndicat pour cédule l'opération de l'ascenseur sous la surveillance du syndicat.

Pour un déménagement un coût fixe de \$75.00 est appliqué. Pour tout autre service d'ascenseur concernant le transport de tout matériel excessif le coût est de \$25.00/heure, minimum une heure. Ces frais sont payables à la personne désignée ou à l'IMMEUBLE HAUTE-VILLE et sont toujours payables par le copropriétaire.

NOTE : ce règlement a été approuvé à l'AGA du 18 mai 2021.
- adopté à l'unanimité